



La révision du régime d'aide juridique au Québec

Le point de vue des aînés

FADOQ – *Mouvement des aînés du Québec*

Mars 2004

La FADOQ - *Mouvement des Aînés du Québec*

La FADOQ - *Mouvement des Aînés du Québec* est un regroupement volontaire de personnes âgées de 50 ans et plus dont l'objectif principal est de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ses membres et par voie de conséquence, de l'ensemble des aînés québécois.

Depuis bientôt 35 ans, elle œuvre activement en matière de politique publique, a participé à des coalitions, à des délégations pour rencontrer des politiciens et des fonctionnaires, a témoigné, à titre de représentante des aînés, à des consultations publiques et a consolidé des partenariats en divers domaines. Elle a de ce fait proposé plusieurs solutions aux décideurs afin de régler un certain nombre de questions d'actualité, touchant notamment les aînés.

Aujourd'hui, la FADOQ est présente dans 16 régions du Québec et rassemble 280 000 personnes. Active dans le domaine du loisir, elle défend également les droits de ses membres dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, du logement, des revenus, du transport, du vieillissement et de la violence. La FADOQ défend les droits de ses membres afin de leur offrir un terrain propice à leur épanouissement, quel que soit l'endroit où ils habitent. L'implication sociale de ses membres collabore aussi au mieux-être de la communauté et à l'équilibre de notre société.

La révision du régime d'aide juridique

Le régime d'aide juridique s'est passablement dégradé au fil des années, laissant les personnes les plus démunies dans l'impossibilité d'avoir accès au système de justice. Selon nous, un régime d'aide juridique s'inscrit dans un droit fondamental : celui pour toutes les personnes d'avoir accès à la justice. La mise en place du régime visait des objectifs particuliers : offrir aux personnes économiquement défavorisées l'accès à des services juridiques leur permettant de défendre et de revendiquer leurs droits. Or, la réforme de cette loi que l'on a connue en 1996 a imposé de nombreux reculs. La révision proposée menace indéniablement le droit d'accès à la justice et il est difficile de saisir les objectifs du ministre à ce sujet.

L'accès réel à la justice permet de créer un équilibre entre les citoyens et les puissantes institutions, notamment l'État. Les aînés ont besoin de connaître leurs droits, de se les faire expliquer, d'obtenir de l'aide et d'être accompagnés dans les situations qui les dépassent.

Un portrait : celui des aînés

Cette nouvelle révision du régime d'aide juridique au Québec nous interpelle, d'autant plus que les consultations et les réformes se sont succédées ces dernières années, aux dépens des plus démunis. Bien que nous n'ayons pas développé d'expertise particulière en cette matière, nous pouvons cependant témoigner de la situation des personnes âgées en ce domaine. En effet, nombre d'aînés nous téléphonent et nous écrivent afin d'obtenir des informations juridiques, de l'aide particulière et des références. Ils sont bien souvent mal pris et n'ont pas de ressources afin de défendre leurs droits.

Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement fédéral ne décrète pas de seuil de pauvreté en tant que tel, mais bien un seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. Ces dernières années, celui-ci a été fixé à environ 19 800 \$ (avant impôt – chiffres de 2003) pour une personne vivant en région urbaine de plus de 500 000 habitants (les aînés représentent 12,5 % de la population dans la région métropolitaine de Montréal, et 12,3 % dans la région de Québec) et à environ 13 700 \$ (avant impôt – chiffres de 2003) pour une personne vivant en région rurale.

Soixante-quatre pour cent des personnes âgées vivant au Québec ont des revenus SOUS LE SEUIL DE FAIBLE REVENU. De plus, en 1996, 57 % des revenus des personnes âgées provenaient des programmes gouvernementaux, soit la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Y faire appel est déjà le signe d'un grand besoin.

Les personnes recevant le Supplément de revenu maximum, sont celles qui vivent avec 12 145 \$ annuellement (chiffres de janvier 2004). Les aînés dont le revenu atteint la moyenne annuelle de revenu pour une personne seule, vivent avec un peu moins de 17 000 \$.

Les aînés recevant le Supplément de revenu garanti maximum possèdent ainsi un revenu inférieur au seuil d'admissibilité de l'aide juridique de 12 640 \$, mais supérieur au seuil d'admissibilité, volet gratuit. Ils doivent de ce fait contribuer au régime pour un montant variant entre 100 \$ et 800 \$ lorsqu'ils font appel à l'aide juridique. Les personnes gagnant plus de ce 12 640 \$ n'y ont carrément pas accès... comme si elles étaient riches ! Le volet gratuit, quant à lui est toujours fixé à un seuil d'admissibilité de 8 870 \$, et ce, depuis 20 ans – alors que le

salaires minimum a presque doublé depuis ce temps – c’est selon nous une aberration ! Le glissement entre la notion de personne démunie à personne financièrement admissible souligne l’état d’esprit et de philosophie du ministère et le déni de ce que veut dire être pauvre au Québec.

Question de dépenses

Comment croyez-vous que les aînés doivent et peuvent gérer un si petit portefeuille ? Le coût de la vie est le même, que l’on soit retraité ou travailleur. Certains vont jusqu’à dire que les aînés dépensent moins que les autres citoyens ! Ont-ils le choix ? À titre d’exemple, une chambre et pension dans la région de Montréal coûte annuellement 10 800 \$ au bas mot. Par ailleurs, les aînés continuent à manger (pas juste du pain), à se vêtir (vous savez combien il peut en coûter simplement pour une paire de chaussures), à se déplacer (une carte d’autobus à Montréal coûte aux aînés 31 \$ par mois, alors qu’une voiture en région rurale est d’une absolue nécessité), à s’offrir un loisir (le câble vision pour bon nombre d’entre eux), à payer les services essentiels que sont le téléphone, l’électricité et les assurances (malheureusement, ils n’en prennent pas tous, n’en n’ayant pas les moyens) pour ceux qui vivent dans un logement. Que peut-il bien rester pour pallier aux urgences? Si cette personne consomme des médicaments, avouez qu’il ne lui reste pas grand chose, particulièrement avec les tarifs pratiqués par le régime d’assurance médicaments, si même elle parvient à boucler son budget de base. Alors l’accès à la justice n’est pas pour eux. Et le volet contributif est un leurre, quand on sait que plusieurs d’entre eux choisissent entre leurs médicaments et leur épicerie lorsque la fin du mois arrive et n’ont tout simplement pas les moyens de payer cette contribution !

Illustrons notre propos par l’exemple d’une personne aînée type : 12 145 \$ de revenu/année moins 10 800 \$/année pour une chambre et pension, moins 200 \$ pour la contribution annuelle maximale à l’assurance médicaments, moins 372 \$ pour la carte d’autobus, il reste 773 \$ par année pour se vêtir, payer les petites nécessités (shampooing, crèmes, médicaments en vente libre, lacets pour les chaussures... cette liste est sans fin!) et s’offrir des loisirs. Avouez que c’est vraiment très peu. Et la pilule est difficile à avaler, surtout si l’on a été contraint à vivre dans une chambre parce que l’on n’avait plus les moyens de se payer un petit logement.

Conclusion

Nous implorons le gouvernement de poursuivre ses efforts afin d'améliorer la situation des aînés les plus démunis. Avoir accès au système de justice ne devrait même pas être remis en question dans une société de droits telle que la nôtre.

En l'an 2000, dans une société où l'on préconise l'équité, l'État ne peut continuer à se dégager de ses responsabilités envers ses membres les plus faibles et les plus démunis. Nos gouvernements ont le devoir de protéger et de soutenir financièrement les membres de la société qui ne peuvent, pour divers motifs, subvenir à leurs besoins essentiels. Ceci demeure quant à nous une obligation pour tout gouvernement d'une société qui se dit civilisée.

La FADOQ - *Mouvement des Aînés du Québec* demande au Comité de révision de tenir compte de son avis et lui demande qu'il fasse en sorte que les items suivants soient pris en considération lors du processus de révision. À ce titre, nous revendiquons :

- la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide gratuite
- l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité
- l'assouplissement des méthodes d'évaluation des revenus
- la couverture de tous les services
- le maintien d'un réseau décentralisé à travers le Québec
- le maintien de la mixité du régime d'aide juridique